

Jeanne Capodano Conseil & Formation

ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ACTIONS DE FORMATION

En vigueur au 01012022

Préambule

Cet **Engagement Déontologique** s'applique à toutes les actions de formations effectuées par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**. Il engage Jeanne CAPODANO mais également tout formateur intervenant pour le compte de l'organisme, y compris bénévoles ou occasionnels.

Le but de cet **Engagement Déontologique** est de poser un cadre et des limites aux actions des formateurs vis-à-vis des participants, des autres formateurs, des prescripteurs et des tiers concernés.

Il vise à formuler des principes déontologiques en tenant compte des spécificités de la formation professionnelle pour adultes.

Titre I : Déontologie et éthique professionnelle

Article 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Titre II : Relation avec les clients

Article 1 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou partenariat.

Article 2 : Tenir compte du travail préparatoire dans la tarification, s'engager uniquement dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité, respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 3 : Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les domaines d'expertise des formateurs.

Article 4 : Mettre en oeuvre le meilleur de ses compétences pour toutes les actions et ce quels que soient le client, les participants ou le tarif.

Article 5 : Exercer sa profession dans l'intérêt commun du client et des participants, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prévus.

Article 6 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions de formation.

Article 7 : Etre neutre par rapport aux politiques et choix du client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation. Respecter

Jeanne Capodano Conseil & Formation

la confidentialité des informations concernant le client et respecter la culture de l'organisation cliente.

Titre III : Relation avec les participants des actions de formation

Article 8 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun. S'interdire toute forme de discrimination. Garantir aux bénéficiaires des actions de la confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf en cas de risque pour le bon déroulement de la formation.

Article 9 : Entretenir avec les participants des relations fondées sur le respect mutuel, la politesse, la droiture et la neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 10 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire ou manipulation mentale.

Titre IV : Relation avec la profession

Article 11 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image positive de la profession.

Article 12 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 13 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients et ne pas prendre volontairement la place d'un confrère auprès d'un client.

Article 14 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

Titre V : Respect du cadre légal

Article 15 : Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et s'informer de leur évolution.

Article 17 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

V1 du 01012022